



**ELECTION DU
SECRETAIRE DE
SEANCE**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 18 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN

Présents : 26

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, M. RAOUX, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M PADUANO

Représentés(es) : 6

Mme PAGES par M. MARECHAL
M. MARROSU par M. LORANDIN
Mme BLACHIER-BAIARDI par Mme JOUVE-LAVOLE
M. MORAND par Mme BOMPARD
M. DUMAS par M. RAOUX
Mme ROCHE par Mme GITTON

Absents(es) : 1

M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	26	32	25	0	7

RAPPORTEUR : M. ZILIO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 mars 2025

Il convient de désigner un Secrétaire de Séance.

Candidature : M. LORANDIN

Il est proposé à l'Assemblée :

- de nommer M. LORANDIN, Secrétaire de Séance.

A l'Unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

Abstention(s) :

M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER,
Mme CALERO, M. DUMAS

Pour(s) :

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme
ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M.
RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON,
Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M.
MARROSU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M PADUANO, Mme ROCHE

DECIDE

- de nommer M. LORANDIN, Secrétaire de Séance.

Secrétaire de séance ,

Richard LORANDIN



Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

02/04/2025

Qualité : Maire de Bollène



**SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 24
FEVRIER 2025 -
PROCES-VERBAL -
APPROBATION**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le 16/4/25
ID : 084-218400190-20250331-DEL_2025_27-DE

Séance du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 18 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN

Présents : 26

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, M. RAOUX, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M PADUANO

Représentés(es) : 6

Mme PAGES par M. MARECHAL
M. MARROSU par M. LORANDIN
Mme BLACHIER-BAIARDI par Mme JOUVE-LAVOLE
M. MORAND par Mme BOMPARD
M. DUMAS par M. RAOUX
Mme ROCHE par Mme GITTON

Absents(es) :1

M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	26	32	25	0	7

RAPPORTEUR : M. ZILIO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L2121-23,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 février 2025,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 février 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

Abstention(s) :

M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

Pour(s) :

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. MARROSU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M PADUANO, Mme ROCHE

DECIDE

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 février 2025.

Secrétaire de séance ,


Richard LORANDIN



Signé électroniquement par
: Anthony ZILIO
Date de signature : 02/04/2025
Qualité : Maire de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

DEL_2025_28
Urbanisme
Nomenclature : 3.5.6

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 18 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN

**BILAN DES
ACQUISITIONS ET
CESSIONS
IMMOBILIERES
REALISEES AU
COURS DE L'ANNEE
2024**

Présents : 26

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, M. RAOUX, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M PADUANO

Représentés(es) : 6

Mme PAGES par M. MARECHAL
M. MARROSU par M. LORANDIN
Mme BLACHIER-BAIARDI par Mme JOUVE-LAVOLE
M. MORAND par Mme BOMPARD
M. DUMAS par M. RAOUX
Mme ROCHE par Mme GITTON

Absents(es) : 1

M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	26	0	0	0	0

RAPPORTEUR : Mme DESFONDS-FARJON



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1, qui prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la commune,

Vu le bilan des cessions et acquisitions réalisées au cours de l'année 2024 et annexé à la présente délibération,

Considérant, qu'en application de ce dispositif législatif, le conseil municipal de la ville de Bollène est appelé à délibérer tous les ans sur le bilan de ses opérations immobilières,

Il est proposé à l'Assemblée de prendre acte :

- du bilan des acquisitions et cessions de l'année 2024 ci-joint qui sera annexé au Compte Administratif de la même année.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

PREND ACTE

- du bilan des acquisitions et cessions de l'année 2024 ci-joint qui sera annexé au Compte Administratif de la même année.

Secrétaire de séance ,

Richard LORANDIN

Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

02/04/2025

Qualité : Maire de Bollène



DEL_2025_29
Ressources Humaines
Nomenclature : 5.6.2

**DEBAT ANNUEL SUR
LA FORMATION DES
ELUS**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 18 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN

Présents : 26

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, M. RAOUX, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M PADUANO

Représentés(es) : 6

Mme PAGES par M. MARECHAL
M. MARROSU par M. LORANDIN
Mme BLACHIER-BAIARDI par Mme JOUVE-LAVOLE
M. MORAND par Mme BOMPARD
M. DUMAS par M. RAOUX
Mme ROCHE par Mme GITTON

Absents(es) : 1

M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	26	32	32	0	0

RAPPORTEUR : M. ZILIO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

L'article L2123-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu' « un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au Compte Administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. »

Dans le cadre des orientations arrêtées par le plan de formation des élus, il est proposé au conseil municipal de prendre acte du bilan des actions de formation des membres du conseil municipal pour l'exercice 2024 dont l'état récapitulatif est présenté en annexe de la présente délibération.

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris).

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année.

En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature (c'est-à-dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante)

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'inscrire au Budget Principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal, soit pour 2025 un montant de 13 019 € comprenant :

- * 3 840 € au titre de la formation 2025,
- * 9 179 € au titre de la dotation de formation 2024 non consommée,

- de préciser que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

- de préciser que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le Ministre de l'Intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des dépenses,

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE

- d'inscrire au Budget Principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal, soit pour 2025 un montant de 13 019 € comprenant :

* 3 840 € au titre de la formation 2025,

* 9 179 € au titre de la dotation de formation 2024 non consommée,

- de préciser que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

- de préciser que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le Ministre de l'Intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des dépenses,

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Secrétaire de séance ,

Richard LORANDIN

Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

02/04/2025

Qualité : Maire de Bollène





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

DEL_2025_30
Ressources Humaines
Nomenclature : 4.2.2

**FONCTION
PUBLIQUE
TERRITORIALE -
RECOURS AU
BENEVOLAT**

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 18 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN

Présents : 26

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, M. RAOUX, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M PADUANO

Représentés(es) : 6

Mme PAGES par M. MARECHAL
M. MARROSU par M. LORANDIN
Mme BLACHIER-BAIARDI par Mme JOUVE-LAVOLE
M. MORAND par Mme BOMPARD
M. DUMAS par M. RAOUX
Mme ROCHE par Mme GITTON

Absents(es) : 1

M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	26	32	32	0	0

RAPPORTEUR : M. ZILIO

Vu le Code général des collectivités territoriales,



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu l'arrêt d'Assemblée, du Conseil d'Etat, du 22 novembre 1946, n° 74725-74726 qui encadre le recours aux collaborateurs occasionnels du service public bénévoles,

Considérant que dans certaines circonstances, une commune peut bénéficier de la collaboration bénévole de certaines personnes pour l'exécution de ses missions,

Considérant qu'il est ainsi envisagé d'avoir recours à des collaborateurs bénévoles occasionnels notamment pour les missions suivantes :

- animation,
- logistique,
- installation des manifestations,
- appui technique.

Considérant qu'au cas où il serait fait appel à la collaboration d'un bénévole, une convention de bénévolat devra être conclue entre l'Autorité territoriale et le bénévole.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le recours au bénévolat conformément aux propositions ci-dessus exposées,
- d'approuver le modèle de convention de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

DECIDE

- d'approuver le recours au bénévolat conformément aux propositions ci-dessus exposées,
- d'approuver le modèle de convention de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Secrétaire de séance ,

Richard LORANDIN

Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

02/04/2025

Qualité : Maire de Bollène



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

DEL_2025_31
Enfance / Jeunesse
Nomenclature : 8.1

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 18 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN

**ACHAT DE
MATERIEL PORTANT
SUR DES OUTILS DE
DEPISTAGES DES
TROUBLES VISUELS
AUPRES DES ELEVES
DES ECOLES
PUBLIQUES -
CONVENTION
QUADRIpartite
VILLES DE
BOLLENE /
LAPALUD /
MONDRAGON ET
MORNAS - ADOPTION**

Présents : 26

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, M. RAOUX, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M PADUANO

Représentés(es) : 6

Mme PAGES par M. MARECHAL
M. MARROSU par M. LORANDIN
Mme BLACHIER-BAIARDI par Mme JOUVE-LAVOLE
M. MORAND par Mme BOMPARD
M. DUMAS par M. RAOUX
Mme ROCHE par Mme GITTON

Absents(es) : 1

M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	26	32	32	0	0

RAPPORTEUR : Mme ARNAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Considérant la demande de l'infirmière scolaire, auprès du Maire de la commune de Bollène, souhaitant disposer de matériel complet nécessaire à la réalisation de dépistages visuels auprès des enfants âgés de 6 ans, scolarisés dans les écoles publiques des communes de Bollène, Mondragon, Lapalud et Mornas,

Considérant la nécessité de soutenir le bon fonctionnement des écoles,

Considérant que l'achat de ce matériel s'élève à 360,90 € T.T.C (frais de port inclus),

Considérant que la participation financière de chaque commune sera répartie au prorata du nombre d'élèves âgés de 6 ans inscrits dans leurs écoles comme suit :

- 204,94 € pour la commune de Bollène (environ 159 élèves)
- 58,00 € pour la commune de Lapalud (environ 45 élèves)
- 54,14 € pour la commune de Mondragon (environ 42 élèves)
- 43,82 € pour la commune de Mornas (environ 34 élèves)

Considérant qu'il convient de formaliser l'achat groupé de ce matériel par le biais d'une convention,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention quadripartite à passer avec les communes de Lapalud, Mondragon et Mornas pour l'achat de matériel commun portant sur des outils de dépistages visuels auprès des enfants âgés de 6 ans des écoles publiques de Bollène, Lapalud, Mondragon et Mornas, aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 mars 2025

DECIDE

- d'adopter la convention quadripartite à passer avec les communes de Lapalud, Mondragon et Mornas pour l'achat de matériel commun portant sur des outils de dépistages visuels auprès des enfants âgés de 6 ans des écoles publiques de Bollène, Lapalud, Mondragon et Mornas, aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Secrétaire de séance ,

Richard LORANDIN

Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

02/04/2025

Qualité : Maire de Bollène



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

DEL_2025_32
Enfance / Jeunesse
Nomenclature : 7.5.3

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 18 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN

**SUBVENTIONS AUX
OFFICES CENTRAUX
DE LA
COOPERATION A
L'ECOLE (O.C.C.E.)
DES ECOLES
ELEMENTAIRES ET
MATERNELLES DE
LA COMMUNE -
EXERCICE 2025**

Présents : 26

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, M. RAOUX, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M PADUANO

Représentés(es) : 6

Mme PAGES par M. MARECHAL
M. MARROSU par M. LORANDIN
Mme BLACHIER-BAIARDI par Mme JOUVE-LAVOLE
M. MORAND par Mme BOMPARD
M. DUMAS par M. RAOUX
Mme ROCHE par Mme GITTON

Absents(es) : 1

M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	26	32	32	0	0

RAPPORTEUR : Mme ARNAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Vu la charte des associations approuvée par le conseil municipal le 28 septembre 2009, modifiée les 13 novembre 2017 et 13 septembre 2021,

Considérant la nécessité de permettre aux écoles de la commune de détenir les moyens financiers permettant l'organisation de sorties scolaires, l'achat de livres ou de tout autre besoin matériel,

Considérant que la ville souhaite soutenir les écoles dans leurs besoins scolaires :

- d'une part, par l'engagement des services municipaux pour des prestations de service, le prêt de matériel ou la mise à disposition de locaux municipaux,
- d'autre part, par le versement d'une aide financière annuelle au titre du fonctionnement des associations, subventions dites annuelles de fonctionnement,

Considérant que la ville souhaite que chaque école puisse disposer des fonds nécessaires à la vie de l'école et lui permettre de gérer ces fonds de manière autonome,

Considérant que chaque école devra transmettre à chaque fin d'année civile un document récapitulatif des fonds utilisés de l'année en cours,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de voter les subventions annuelles de fonctionnement aux O.C.C.E. (Offices Centraux de la Coopération à l'Ecole) des écoles élémentaires et maternelles, pour l'exercice 2025, ainsi qu'il suit :

- attribution d'un forfait de 10 € par élève et par an,

Soit un montant total pour l'année 2025 de : 1 328 élèves x 10 € = 13 280 € conformément au tableau joint.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SLO

Séance du 31 mars 2025

DECIDE

- de voter les subventions annuelles de fonctionnement aux O.C.C.E. (Offices Centraux de la Coopération à l'Ecole) des écoles élémentaires et maternelles, pour l'exercice 2025, ainsi qu'il suit :

- attribution d'un forfait de 10 € par élève et par an,

Soit un montant total pour l'année 2025 de : 1 328 élèves x 10 € = 13 280 € conformément au tableau joint.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Secrétaire de séance ,

Richard LORANDIN

Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

02/04/2025

Qualité : Maire de Bollène



DELIBERATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 mars 2025

DEL_2025_33
Vie Associative Sports
Nomenclature : 7.5.3

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 18 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN

**SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT -
ASSOCIATION
FOYER DE
RENCONTRE ET
D'ANIMATION
POPULAIRE (F.R.A.P.)
- EXERCICE 2025**

Présents : 24

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, M. SAEZ, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, M. RAOUX, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. PADUANO

Représentés(es) : 6

Mme PAGES par M. MARECHAL
M. MARROSU par M. LORANDIN
Mme BLACHIER-BAIARDI par Mme JOUVE-LAVOLE
M. MORAND par Mme BOMPARD
M. DUMAS par M. RAOUX
Mme ROCHE par Mme GITTON

Absents(es) : 3

Mme BOUCLET, M. RACAMIER, M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	24	30	30	0	0

RAPPORTEUR : M. AUZAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la charte de la vie associative approuvée par le conseil municipal le 28 septembre 2009, modifiée les 13 novembre 2017 et 13 septembre 2021,

Vu le règlement d'attribution des subventions communales aux associations à but non lucratif approuvé par le conseil municipal le 22 mai 2023,

Considérant la diversité des associations locales qui contribuent à animer la ville et ses quartiers, tout en favorisant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social,

Considérant la demande de subvention de l'association Foyer de Rencontre et d'Animation Populaire (F.R.A.P.), au titre de l'année 2025,

Considérant que la ville souhaite soutenir les activités de cette association,

- d'une part, par l'engagement des services municipaux pour des prestations de service, le prêt de matériel ou la mise à disposition de locaux municipaux,

- d'autre part, par le versement d'une aide financière annuelle au titre du fonctionnement, subvention dite annuelle de fonctionnement, d'un montant de 2 000 € pour l'exercice 2025,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de voter l'attribution à l'association Foyer de Rencontre et d'Animation Populaire (F.R.A.P.) d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 000 €.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux natures et fonctions prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Mme BOUCLET et M. RACAMIER quittent la séance et ne participent pas au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

DECIDE

- de voter l'attribution à l'association Foyer de Rencontre et d'Animation Populaire (F.R.A.P.) d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 000 €.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Secrétaire de séance ,

Richard LORANDIN



Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

02/04/2025

Qualité : Maire de Bollène



DEL_2025_34
 Vie Associative Sports
 Nomenclature : 7.5.3

**SUBVENTION DE
 FONCTIONNEMENT -
 ASSOCIATION
 BOLLÈNE
 HANDBALL CLUB -
 EXERCICE 2025**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 16/04/2025

ID : 084-218400190-20250331-DEL_2025_34-DE

Séance du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 18 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN

Présents : 25

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, M. RAOUX, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M PADUANO

Représentés(es) : 6

Mme PAGES par M. MARECHAL
 M. MARROSU par M. LORANDIN
 Mme BLACHIER-BAIARDI par Mme JOUVE-LAVOLE
 M. MORAND par Mme BOMPARD
 M. DUMAS par M. RAOUX
 Mme ROCHE par Mme GITTON

Absents(es) : 2

Mme ARNAUD, M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	25	31	31	0	0

RAPPORTEUR : M. AUZAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la charte de la vie associative approuvée par le conseil municipal le 28 septembre 2009, modifiée les 13 novembre 2017 et 13 septembre 2021,

Vu le règlement d'attribution des subventions communales aux associations à but non lucratif approuvé par le conseil municipal le 22 mai 2023,

Considérant la diversité des associations locales qui contribuent à animer la ville et ses quartiers, tout en favorisant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social,

Considérant la demande de subvention de l'association Bollène Handball Club, au titre de l'année 2025,

Considérant que la ville souhaite soutenir les activités de cette association,

- d'une part, par l'engagement des services municipaux pour des prestations de service, le prêt de matériel ou la mise à disposition de locaux municipaux,

- d'autre part, par le versement d'une aide financière annuelle au titre du fonctionnement, subvention dite annuelle de fonctionnement, d'un montant de 13 000 € pour l'exercice 2025,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de voter l'attribution à l'association Bollène Handball Club d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 13 000 €.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Mme ARNAUD quitte la séance et ne participe pas au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

DECIDE

- de voter l'attribution à l'association Bollène Handball Club d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 13 000 €.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Secrétaire de séance ,

Richard LORANDIN

Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

02/04/2025

Qualité : Maire de Bollène



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

DEL_2025_35
Vie Associative Sports
Nomenclature : 7.5.3

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 18 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN

**SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT -
ASSOCIATION DU
PATRIMOINE DES
EGLISES DE
BOLLENE (A.P.E.B.) -
EXERCICE 2025**

Présents : 26

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, M. RAOUX, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M PADUANO

Représentés(es) : 6

Mme PAGES par M. MARECHAL
M. MARROSU par M. LORANDIN
Mme BLACHIER-BAIARDI par Mme JOUVE-LAVOLE
M. MORAND par Mme BOMPARD
M. DUMAS par M. RAOUX
Mme ROCHE par Mme GITTON

Absents(es) : 1

M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	26	32	32	0	0

RAPPORTEUR : M. AUZAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 mars 2025

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la charte de la vie associative approuvée par le conseil municipal le 28 septembre 2009, modifiée les 13 novembre 2017 et 13 septembre 2021,

Vu le règlement d'attribution des subventions communales aux associations à but non lucratif approuvé par le conseil municipal le 22 mai 2023,

Considérant la diversité des associations locales qui contribuent à animer la ville et ses quartiers, tout en favorisant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social,

Considérant la demande de subvention de l'Association du Patrimoine des Eglises de Bollène (A.P.E.B.), au titre de l'année 2025,

Considérant que la ville souhaite soutenir les activités de cette association,

- d'une part, par l'engagement des services municipaux pour des prestations de service, le prêt de matériel ou la mise à disposition de locaux municipaux,

- d'autre part, par le versement d'une aide financière annuelle au titre du fonctionnement, subvention dite annuelle de fonctionnement, d'un montant de 100 € pour l'exercice 2025,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de voter l'attribution à l'Association du Patrimoine des Eglises de Bollène (A.P.E.B.) d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 100 €.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

DECIDE

- de voter l'attribution à l'Association du Patrimoine des Eglises de Bollène (A.P.E.B.) d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 100 €.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Secrétaire de séance ,

Richard LORANDIN



Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

02/04/2025

Qualité : Maire de Bollène



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

DEL_2025_36
Vie Associative Sports
Nomenclature : 7.5.3

**SUBVENTIONS DE
FONCTIONNEMENT
AUX ASSOCIATIONS -
EXERCICE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 18 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN

Présents : 26

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, M. RAOUX, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M PADUANO

Représentés(es) : 6

Mme PAGES par M. MARECHAL
M. MARROSU par M. LORANDIN
Mme BLACHIER-BAIARDI par Mme JOUVE-LAVOLE
M. MORAND par Mme BOMPARD
M. DUMAS par M. RAOUX
Mme ROCHE par Mme GITTON

Absents(es) : 1

M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	26	32	32	0	0

RAPPORTEUR : M. AUZAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 mars 2025

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Vu la charte de la vie associative approuvée par le conseil municipal le 28 septembre 2009, modifiée les 13 novembre 2017 et 13 septembre 2021,

Vu le règlement d'attribution des subventions communales aux associations à but non lucratif approuvé par le conseil municipal le 22 mai 2023,

Considérant la diversité des associations locales qui contribuent à animer la ville et ses quartiers, tout en favorisant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social,

Considérant que la ville souhaite affirmer sa politique de soutien actif aux associations locales :

- d'une part, par l'engagement des services municipaux pour des prestations de service, le prêt de matériel ou la mise à disposition de locaux municipaux,

- d'autre part, par le versement d'une aide financière annuelle au titre du fonctionnement des associations, subventions dites annuelles de fonctionnement, d'un montant total de 151 520 € pour l'exercice 2025,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de voter les subventions annuelles de fonctionnement aux associations pour un montant total de 151 520 € pour l'exercice 2025, conformément au tableau joint.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

DECIDE

- de voter les subventions annuelles de fonctionnement aux associations pour un montant total de 151 520 € pour l'exercice 2025, conformément au tableau joint.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Secrétaire de séance ,

Richard LORANDIN



Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

02/04/2025

Qualité : Maire de Bollène



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

DEL_2025_37
Vie Associative Sports
Nomenclature : 7.5.3

**SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE -
ASSOCIATION
SYNDICAT
D'INITIATIVE ET
D'ANIMATION
TOURISTIQUE ET
CULTURELLE -
EXERCICE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 18 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN

Présents : 23

M. ZILIO, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, M. RAOUX, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M PADUANO

Représentés(es) : 6

Mme PAGES par M. MARECHAL
M. MARROSU par M. LORANDIN
Mme BLACHIER-BAIARDI par Mme JOUVE-LAVOLE
M. MORAND par Mme BOMPARD
M. DUMAS par M. RAOUX
Mme ROCHE par Mme GITTON

Absents(es) : 4

M. VIGLI, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	23	29	29	0	0

RAPPORTEUR : M. AUZAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Vu la charte de la vie associative approuvée par le conseil municipal le 28 septembre 2009, modifiée les 13 novembre 2017 et 13 septembre 2021,

Vu le règlement d'attribution des subventions communales aux associations à but non lucratif approuvé par le conseil municipal le 22 mai 2023,

Considérant la diversité des associations locales qui contribuent à animer la ville et ses quartiers, tout en favorisant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social,

Considérant que l'association Syndicat d'Initiative et d'Animation Touristique et Culturelle propose d'organiser, au cours de l'année 2025, une brocante de livres « Lez Bouquins » et une animation de Noël,

Considérant que la Ville souhaite soutenir les associations qui animent le centre-ville de Bollène et ses quartiers,

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € à cette association, au titre de l'année 2025, afin de la soutenir dans ses actions,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € pour l'association Syndicat d'Initiative et d'Animation Touristique et Culturelle, au titre de l'année 2025.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

M. VIGLI, M. BLANC et Mme GUTIEREZ quittent la séance et ne participent pas au vote.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE

- de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € pour l'association Syndicat d'Initiative et d'Animation Touristique et Culturelle, au titre de l'année 2025.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Secrétaire de séance ,

Richard LORANDIN

Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

02/04/2025

Qualité : Maire de Bollène





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

DEL_2025_38
Vie Associative Sports
Nomenclature : 7.5.3

**SUBVENTIONS
EXCEPTIONNELLES
AUX ASSOCIATIONS -
EXERCICE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 18 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN

Présents : 26

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, M. RAOUX, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M PADUANO

Représentés(es) : 6

Mme PAGES par M. MARECHAL
M. MARROSU par M. LORANDIN
Mme BLACHIER-BAIARDI par Mme JOUVE-LAVOLE
M. MORAND par Mme BOMPARD
M. DUMAS par M. RAOUX
Mme ROCHE par Mme GITTON

Absents(es) : 1

M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	26	32	32	0	0

RAPPORTEUR : M. AUZAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 mars 2025

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Vu la charte de la vie associative approuvée par le conseil municipal le 28 septembre 2009, modifiée les 13 novembre 2017 et 13 septembre 2021,

Vu le règlement d'attribution des subventions communales aux associations à but non lucratif approuvé par le conseil municipal le 22 mai 2023,

Considérant la diversité des associations locales qui contribuent à animer la ville et ses quartiers, tout en favorisant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social,

Considérant que les subventions exceptionnelles sont attachées à une action déterminée, leur versement est subordonné à la production par le bénéficiaire d'un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,

Considérant que la ville souhaite soutenir ces activités :

- d'une part, par l'engagement des services municipaux pour des prestations de service, le prêt de matériel ou la mise à disposition de locaux municipaux,

- d'autre part, par le versement pour l'exercice 2025, de subventions exceptionnelles pour un montant total de 16 200 €,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de voter, pour l'exercice 2025, les subventions exceptionnelles aux associations, pour un montant total de 16 200 €, conformément au tableau joint.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE

- de voter, pour l'exercice 2025, les subventions exceptionnelles aux associations, pour un montant total de 16 200 €, conformément au tableau joint.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Secrétaire de séance ,

Richard LORANDIN



Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

02/04/2025

Qualité : Maire de Bollène



DEL_2025_39
Contrat de Ville
Nomenclature : 8.5

**CONTRAT DE VILLE -
PLAN DE
FINANCEMENT 2025 -
SUBVENTIONS**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 26/04/2025

ID : 084-218400190-20250331-DEL_2025_39-DE

Séance du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 18 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN

Présents : 26

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, M. RAOUX, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M PADUANO

Représentés(es) : 6

Mme PAGES par M. MARECHAL
M. MARROSU par M. LORANDIN
Mme BLACHIER-BAIARDI par Mme JOUVE-LAVOLE
M. MORAND par Mme BOMPARD
M. DUMAS par M. RAOUX
Mme ROCHE par Mme GITTON

Absents(es) : 1

M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	26	32	25	7	0

RAPPORTEUR : M. BERNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2024 approuvant le contrat de Ville appelé « Engagements quartiers 2030 » pour la période 2024-2030,

Considérant que la politique de la ville est une politique publique de développement social, de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale envers les quartiers défavorisés et leurs habitants,

Considérant que les crédits de la politique de la ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires qui sont mobilisés en complément des crédits de droit commun,

Considérant que le Contrat de Ville est piloté par la commune de Bollène en lien étroit avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.), l'Etat, l'Agence Régionale de Santé, France travail, la C.A.F. et la M.S.A.,

Considérant la décision du Comité de pilotage qui s'est réuni le 11 mars 2025,

Considérant que la commune est en capacité de présenter un programme d'actions pour l'année 2025 dans le cadre du projet de quartier, dont les actions répondent aux objectifs fixés dans le contrat afin de répondre aux besoins de la population, dans les domaines de l'éducation, la jeunesse, la parentalité, l'émancipation par le sport, la culture et la citoyenneté, l'accès au droit, l'emploi, le développement économique et la santé,

Considérant que sur la totalité des projets déposés dans le cadre de l'appel à projet, **35 actions** ont été retenues par le Copil, pour un montant total de subventions attribuées de **228 240 €**, correspondant à 75 % des projets retenus, sous réserve de l'adoption définitive des engagements financiers de la part des partenaires,

Considérant la répartition des crédits par financeur, laquelle démontre un engagement fort de tous les partenaires (cf plan de financement général en annexe) :



DELIBERATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 mars 2025

Partenaires	2025
Etat	73 600
Commune	48 670
C.C.A.S. de Bollène	9 500
Communauté de Communes Rhône Lez Provence	44 070
C.A.F. de Vaucluse	35 400
M.S.A. Alpes Vaucluse	10 000
Grand Delta Habitat	7 000
TOTAL	228 240

Considérant que sur la globalité du plan de financement du Contrat de Ville pour l'année 2025, la participation financière de la commune sur les actions portées par les porteurs de projets associatifs se présente ainsi :

Opérateur	Intitulé de l'action financée	Subventions sollicitées	Subventions des partenaires	Dont part communale
Le jardin d'alice	Prévention de la violence et soutien à la parentalité	6500	6 500	3 000
Cercle des Nageurs des Portes de Provence (CNPP)	Baignade en sécurité pour les enfants du QPV	3 500	3 500	2 000
Les petits débrouillards PACA	Les cités débrouillardes et club science	18 000	18 000	5 000
Bollène Handball Club (BHBC)	Découvr'hand et Village olympique	4 520	4520	1 170
Racing Club Blondel Bollène (RCBB)	Village olympique - Foot-ball	4 500	4 500	1 500
FRJ Bollène Basket	Village olympique - basket	7 700	7 700	3 200
Grimpe évolution club escalade Bollène	Village olympique - escalade	2 300	3 200	1 300
Avenir cycliste Bollénois	Village olympique - BMX	3 000	3 000	1 000



DELIBERATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 mars 2025

	Je découvre ma ville à vélo	7 000	7000	3 500
Centre Dramatique des villages de haut Vaucluse (CDDV)	Projet mémoire « A la croisée des chemins »	5 000	5 000	1 000
Cinébol	Un film 1€	10 158	3 500	2 500
Mission Locale du Haut Vaucluse	Santé mentale	5 250	5 250	750
Point écoute le Passage	Point d'accueil et d'écoute jeunes et parents (PAEJ)	21 900	21 900	1 000
CIDFF 84	Formation destinée aux professionnels du QPV : Mieux comprendre et repérer les violences, accueillir et orienter	2 500	1 500	1 000
	PADE (point d'accès au droit et à l'égalité)	10 500	10 500	2 300
Théâtre Mandin	Théâtre forum	7 500	7 500	3 000
MFR du haut Vaucluse	Jardins partagés et solidaires	10 000	8 000	4 500
ADN	Parentalité et numérique	3 229	1 500	1 500
	Informier et accompagner les étrangers dans leurs démarches ANEF et d'accès au droit	13 353	8 900	1 000
	Inclusion sociale par le numérique	8 000	3 000	1 000
Le Pied à l'Etrier (PAE)	Formation linguistique	22 000	22 000	4 500
	Accompagnement socioprofessionnel de personnes résidant	10 000	6 000	1 000



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

	dans le QPV, salariés du chantier d'insertion			
RILE	Carrefour de l'entrepreneuriat – Implantation Bollène et CCRLP	13 248	4 500	1 400

Il est proposé à l'Assemblée :

- de valider le plan de financement de la commune pour la programmation des actions de l'année 2025 du Contrat de Ville,

- de verser les subventions aux opérateurs selon la répartition prévue ci-dessus.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à **la Majorité absolue** des suffrages exprimés,

Contre :

M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER,
Mme CALERO, M. DUMAS

Pour(s) :

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. MARROSU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. PADUANO, Mme ROCHE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

DECIDE

- de valider le plan de financement de la commune pour la programmation des actions de l'année 2025 du Contrat de Ville,

- de verser les subventions aux opérateurs selon la répartition prévue ci-dessus.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Secrétaire de séance ,

Richard LORANDIN



Signé électroniquement par
: Anthony ZILIO
Date de signature : 02/04/2025
Qualité : Maire de Bollène



**DESIGNATION D'UN
REPRESENTANT DE
LA COMMUNE POUR
SIEGER AUX
COMITES DE
PROJETS MIS EN
PLACE DANS LE
CADRE DES PROJETS
DE PARC
AGRIVOLTAIQUE**

Présents : 26

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, M. RAOUX, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M PADUANO

Représentés(es) : 6

Mme PAGES par M. MARECHAL
M. MARROSU par M. LORANDIN
Mme BLACHIER-BAIARDI par Mme JOUVE-LAVOLE
M. MORAND par Mme BOMPARD
M. DUMAS par M. RAOUX
Mme ROCHE par Mme GITTON

Absents(es) : 1

M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	26	32	25	0	7

RAPPORTEUR : M. ZILIO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 18 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Considérant qu'en application du décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023, relatif au comité de projet prévu à l'article L 211-9 du Code de l'énergie, les porteurs de projets sont tenus d'organiser un comité de projet, lequel vise à décrire les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire,

Considérant que le conseil municipal est appelé à devoir désigner un représentant afin de siéger au sein de ces comités de projets,

Considérant qu'il est de bonne gestion de se garantir de la représentation de la commune au sein de ces comités de projets,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'élire un représentant du conseil municipal au sein des comités de projets mis en place conformément aux dispositions du code de l'énergie, et notamment de l'article L211-9,

Candidature : M. Aimé BERBIGUIER

A l'Unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

Abstention(s) :

M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

Pour(s) :

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. MARROSU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. PADUANO, Mme ROCHE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

DECIDE

- d'élire un représentant du conseil municipal au sein des comités de projets mis en place conformément aux dispositions du Code de l'énergie, et notamment de l'article L211-9,

- de déclarer élu en qualité de représentant de la commune au sein des comités de projets conformément aux dispositions ci-dessus :

Membre représentant de la commune :

- M. Aimé BERBIGUIER

Secrétaire de séance ,

Richard LORANDIN



Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

02/04/2025

Qualité : Maire de Bollène



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

DEL_2025_41
Secrétariat Général
Nomenclature : 8.8

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 18 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN

**AMENAGEMENT
D'UN POINT
D'APPORT
VOLONTAIRE A
PROXIMITE DE LA
GARE DE LA
CROISIERE -
CONVENTION DE
DELEGATION DE
MAITRISE
D'OUVRAGE
COMMUNAUTE DE
COMMUNES RHONE
LEZ PROVENCE
(C.C.R.L.P.) / VILLE
DE BOLLENE -
ADOPTION**

Présents : 26

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, M. RAOUX, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M PADUANO

Représentés(es) : 6

Mme PAGES par M. MARECHAL
M. MARROSU par M. LORANDIN
Mme BLACHIER-BAIARDI par Mme JOUVE-LAVOLE
M. MORAND par Mme BOMPARD
M. DUMAS par M. RAOUX
Mme ROCHE par Mme GITTON

Absents(es) : 1

M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	26	32	32	0	0

RAPPORTEUR : M. ZILIO

Vu le Code général des collectivités territoriales,



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L2422-12 qui précise que « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L2411-1 (..) ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »,

Considérant que la Commune de Bollène doit procéder à l'aménagement d'un rond-point à proximité de la gare de La Croisière (jonction entre l'avenue de la Gare, le chemin de Jullieras, la rue Marius Valette, ...) sur les parcelles cadastrées section CE n° 105 et n° 97 (partie) que lui loue la S.N.C.F.,

Considérant que la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) assure depuis le 1^{er} janvier 2017 la maîtrise d'ouvrage de travaux liés à la gestion des ordures ménagères, notamment l'implantation et l'aménagement des Points d'Apport Volontaire (P.A.V.),

Considérant que la commune intervient sur le site au titre de la voirie et qu'il serait opportun de combiner ces travaux d'aménagement du rond-point avec le remplacement par la C.C.R.L.P. du P.A.V. implanté sur le site au titre de sa politique de déploiement des P.A.V.,

Aussi, la C.C.R.L.P., compétente pour l'implantation et l'aménagement des P.A.V., dont elle assure normalement la maîtrise d'ouvrage, a proposé à la commune de Bollène un projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage afin que la commune de Bollène réalise ces travaux au nom de la C.C.R.L.P.

Cette convention fixe les modalités administratives, financières et techniques de réalisation des travaux.

Par ce biais, la commune de Bollène offre son concours à la C.C.R.L.P. en assumant gratuitement l'intégralité des prestations de service nécessaires à la mise en oeuvre des obligations dévolues à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de cette opération dont le montant global prévisionnel s'élève à 40 000 € T.T.C.



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SLO

Séance du 31 mars 2025

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à passer avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) dans le cadre de l'aménagement d'un Point d'Apport Volontaire (P.A.V.) à proximité de la gare de La Croisière (jonction entre l'avenue de la Gare, le chemin de Jullieras, la rue Marius Valette, ...), afin que la commune réalise ces travaux au nom de la C.C.R.L.P., aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur,

- d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE

- d'adopter la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à passer avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) dans le cadre de l'aménagement d'un Point d'Apport Volontaire (P.A.V.) à proximité de la gare de La Croisière (jonction entre l'avenue de la Gare, le chemin de Jullieras, la rue Marius Valette, ...), afin que la commune réalise ces travaux au nom de la C.C.R.L.P., aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur,

- d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Secrétaire de séance ,

Richard LORANDIN

Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

02/04/2025

Qualité : Maire de Bollène



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

DEL_2025_42
Sécurité
Nomenclature : 6.1.3

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 18 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN

**SYNDICAT MIXTE DE
DEFENSE ET DE
VALORISATION
FORESTIERE
(S.M.D.V.F.) -
CONTRIBUTION DE
LA COMMUNE AUX
TRAVAUX DE
DEBROUSSAILLEME
NT ET D'ENTRETIEN
DE DEFENSE
FORESTIERE
CONTRE L'INCENDIE
(D.F.C.I.) - ANNEE 2025**

Présents : 26

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, M. RAOUX, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M PADUANO

Représentés(es) : 6

Mme PAGES par M. MARECHAL
M. MARROSU par M. LORANDIN
Mme BLACHIER-BAIARDI par Mme JOUVE-LAVOLE
M. MORAND par Mme BOMPARD
M. DUMAS par M. RAOUX
Mme ROCHE par Mme GITTON

Absents(es) : 1

M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	26	32	32	0	0

RAPPORTEUR : M. MARECHAL



DELIBERATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 mars 2025

Le Code forestier et notamment l'arrêté préfectoral n° 2013056-0008 du 25 février 2013 imposent aux collectivités le débroussaillage des pistes D.F.C.I. (Défense Forestière Contre l'Incendie) dans les zones exposées aux incendies sur une largeur de 10 mètres de part et d'autre du bord extérieur de la piste.

Dans le cadre de l'application de la réglementation, il convient de poursuivre l'entretien des abords de voies ouvertes à la circulation publique situées dans les massifs forestiers de la commune par l'intermédiaire du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière (S.M.D.V.F.) à qui la compétence en matière de défense contre l'incendie a été confiée par délibération du 24 septembre 1987.

Cette compétence concerne également la maîtrise d'œuvre. Le S.M.D.V.F. doit s'assurer que chaque propriétaire soit en possession de la convention envoyée au préalable.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter le programme de travaux d'entretien des pistes de Défense Forestière Contre l'Incendie (D.F.C.I.) pour l'année 2025 tel que :

1) Débroussaillage réglementaire et travaux communaux :

Nom	Type de travaux	Surface totale (ha)	P.U.	P.t.
Chemin de Grignan	Débroussaillage OLD	0,08	2 850,00 €	228,00 €
Chemin du Raias	Débroussaillage OLD	0,24	2 850,00 €	684,00 €
Chemin de Serre Blanc (Lou Roumieu)	Débroussaillage OLD	0,49	2 850,00 €	1 396,50 €
Route de Lambisque	Débroussaillage OLD	1,21	2 850,00 €	3 448,50 €
Chemin des Charagons	Débroussaillage OLD	0,03	2 850,00 €	85,50 €
Chemin de Montsoleil	Débroussaillage OLD + abattage de 2 chênes	1,76	3 000,00 €	5 280,00 €
Chemin de Saint Ariès	Débroussaillage OLD	2,87	2 850,00 €	8 179,50 €
Village du Barry	Entretien bande débroussaillée sous les troglos			6 783,00 €

6,68 ha **Coût total = 26 085,00 €**

Séance du 31 mars 2025

Financement proposé :

SMDVF 20% = 5 217,00 €
Commune de Bollène 80% = 20 868,00 €

2) Travaux de DFCI :

Nom	Type de travaux	Quantité (ha ou ml)	P.U.	P.t.
Piste de Noyères (BU 21)	Bande débroussaillée de sécurité	4,68	1 579,20 €	7 390,66 €
Piste de Noyères (BU 21)	Fourniture et mise en place de barriérage	2 barrières	1 450,00 €	2 900,00 €
Coût total =				10 290,66 €

Financement proposé :

SMDVF 80% = 8 232,53 €
Commune de Bollène 20% = 2 058,13 €

Plan de financement général :

Coût total (H.T.) de l'opération = 36 375,66 €
SMDVF = 13 449,53 €
Commune de Bollène = 22 926,13 €

- d'autoriser le versement de la contribution financière de la commune au Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière, pour l'année 2025, d'un montant maximal de 22 926,13 € (H.T.) correspondant à la réalisation des travaux de mise aux normes de débroussaillage sur les voies ouvertes à la circulation publique situées dans les massifs forestiers et ceux concernant les travaux sur les pistes D.F.C.I.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

DECIDE

- d'adopter le programme de travaux d'entretien des pistes de Défense Forestière Contre l'Incendie (D.F.C.I.) pour l'année 2025 tel que :

1) Débroussaillage réglementaire et travaux communaux :

Nom	Type de travaux	Surface totale (ha)	P.U.	P.t.
Chemin de Grignan	Débroussaillage OLD	0,08	2 850,00 €	228,00 €
Chemin du Raïas	Débroussaillage OLD	0,24	2 850,00 €	684,00 €
Chemin de Serre Blanc (Lou Roumieu)	Débroussaillage OLD	0,49	2 850,00 €	1 396,50 €
Route de Lambisque	Débroussaillage OLD	1,21	2 850,00 €	3 448,50 €
Chemin des Charagons	Débroussaillage OLD	0,03	2 850,00 €	85,50 €
Chemin de Montsoleil	Débroussaillage OLD + abattage de 2 chênes	1,76	3 000,00 €	5 280,00 €
Chemin de Saint Ariès	Débroussaillage OLD	2,87	2 850,00 €	8 179,50 €
Village du Barry	Entretien bande débroussaillée sous les troglos			6 783,00 €

6,68 ha

Coût total = 26 085,00 €

Financement proposé :

SMDVF 20% = 5 217,00 €

Commune de Bollène 80% = 20 868,00 €

2) Travaux de DFCI :

Nom	Type de travaux	Quantité (ha ou ml)	P.U.	P.t.
Piste de Noyères (BU 21)	Bande débroussaillée de sécurité	4,68	1 579,20 €	7 390,66 €
Piste de Noyères (BU 21)	Fourniture et mise en place de barriérage	2 barrières	1 450,00 €	2 900,00 €

Coût total = 10 290,66 €



DELIBERATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 mars 2025

<u>Financement proposé :</u>	SMDVF 80% =	8 232,53 €
	Commune de Bollène 20% =	2 058,13 €
<u>Plan de financement général :</u>	Coût total (H.T.) de l'opération =	36 375,66 €
	SMDVF =	13 449,53 €
	Commune de Bollène =	22 926,13 €

- d'autoriser le versement de la contribution financière de la commune au Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière, pour l'année 2025, d'un montant maximal de 22 926,13 € (H.T.) correspondant à la réalisation des travaux de mise aux normes de débroussaillage sur les voies ouvertes à la circulation publique situées dans les massifs forestiers et ceux concernant les travaux sur les pistes D.F.C.I.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de cette opération.

Secrétaire de séance ,


Richard LORANDIN

Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

02/04/2025

Qualité : Maire de Bollène



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

DEL_2025_43
Urbanisme
Nomenclature : 3.1.2

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 18 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN

**ACQUISITION
PROPRIETE DE
L'ASSOCIATION LE
PIED A L'ETRIER -
PARTIE DE LA
PARCELLE SECTION
AY N° 65 - AVENUE
SADI CARNOT**

Présents : 26

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, M. RAOUX, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M PADUANO

Représentés(es) : 6

Mme PAGES par M. MARECHAL
M. MARROSU par M. LORANDIN
Mme BLACHIER-BAIARDI par Mme JOUVE-LAVOLE
M. MORAND par Mme BOMPARD
M. DUMAS par M. RAOUX
Mme ROCHE par Mme GITTON

Absents(es) : 1

M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	26	32	32	0	0

RAPPORTEUR : Mme DESFONDS-FARJON

Vu le Code général des collectivités territoriales,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Vu le plan de division foncière en cours de réalisation par un géomètre expert,

Considérant que les travaux envisagés sur l'avenue Sadi Carnot nécessitent l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AY n° 65, propriété de l'association LE PIED A L'ETRIER,

Considérant que la surface estimée de cette partie de parcelle à acquérir est d'environ 79 m²,

Considérant que l'association LE PIED A L'ETRIER, par son président M. Clément METAXIAN, a donné son accord, par courrier du 27 novembre 2024, pour la cession à la commune de la partie de la parcelle au prix de 10 € le m²,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'acquérir la partie de la parcelle cadastrée section AY n° 65 appartenant à l'association LE PIED A L'ETRIER et située avenue Sadi Carnot, pour une superficie d'environ 79 m² (à définir par document d'arpentage), au prix de 10 € le m².

Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage et à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SLO

Séance du 31 mars 2025

DECIDE

- d'acquérir la partie de la parcelle cadastrée section AY n° 65 appartenant à l'association LE PIED A L'ETRIER et située avenue Sadi Carnot, pour une superficie d'environ 79 m² (à définir par document d'arpentage), au prix de 10 € le m².

Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage et à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Secrétaire de séance,

Richard LORANDIN



Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

02/04/2025

Qualité : Maire de Bollène



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

DEL_2025_44
Urbanisme
Nomenclature : 3.1.2

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 18 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN

**ACQUISITION
PROPRIETE DE LA
SCI LA PAYSANNE -
PARTIE DE LA
PARCELLE SECTION
AY N° 66 - AVENUE
SADI CARNOT**

Présents : 26

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, M. RAOUX, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M PADUANO

Représentés(es) : 6

Mme PAGES par M. MARECHAL
M. MARROSU par M. LORANDIN
Mme BLACHIER-BAIARDI par Mme JOUVE-LAVOLE
M. MORAND par Mme BOMPARD
M. DUMAS par M. RAOUX
Mme ROCHE par Mme GITTON

Absents(es) : 1

M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	26	32	32	0	0

RAPPORTEUR : Mme DESFONDS-FARJON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Séance du 31 mars 2025

Vu le plan de division foncière en cours de réalisation par un géomètre expert,

Considérant que les travaux envisagés sur l'avenue Sadi Carnot nécessitent l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AY n° 66, propriété de la SCI LA PAYSANNE,

Considérant que la surface estimée de cette partie de parcelle à acquérir est estimée à environ 58 m²,

Considérant que le gérant de la SCI LA PAYSANNE, M. Bernard RIVET, a accepté, par courrier du 11 février 2025, de céder à la commune la partie de la parcelle au prix de 10 € le m², sous réserve de ne pas détruire les escaliers qui donnent accès au commerce existant,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'acquérir la partie de la parcelle cadastrée section AY n° 66 appartenant à la SCI LA PAYSANNE et située avenue Sadi Carnot, pour une superficie d'environ 58 m² (à définir par document d'arpentage), au prix de 10 € le m².

Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage et à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SLO

Séance du 31 mars 2025

DECIDE

- d'acquérir la partie de la parcelle cadastrée section AY n° 66 appartenant à la SCI LA PAYSANNE et située avenue Sadi Carnot, pour une superficie d'environ 58 m² (à définir par document d'arpentage), au prix de 10 € le m².

Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage et à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Secrétaire de séance ,

Richard LORANDIN

Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

02/04/2025

Qualité : Maire de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

DEL_2025_45
Urbanisme
Nomenclature : 3.1.2

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 18 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN

**INCORPORATION
DANS LE DOMAINE
PRIVE DE LA
COMMUNE D'UN
BIEN PRESUME
VACANT ET SANS
MAITRE - PARCELLE
SECTION 0B N° 918 -
MME CHARPENTIER
FRANCINE -
SECTEUR BARRY**

Présents : 26

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, M. RAOUX, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M PADUANO

Représentés(es) : 6

Mme PAGES par M. MARECHAL
M. MARROSU par M. LORANDIN
Mme BLACHIER-BAIARDI par Mme JOUVE-LAVOLE
M. MORAND par Mme BOMPARD
M. DUMAS par M. RAOUX
Mme ROCHE par Mme GITTON

Absents(es) : 1

M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	26	32	32	0	0

RAPPORTEUR : Mme DESFONDS-FARJON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 mars 2025

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (C.G.3.P), notamment les articles L1123-1 2°, L1123-2 et L1123-3,

Vu la circulaire du 8 mars 2006 relative aux modalités de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 16 avril 2024, et considérant que la valeur locative ne génère pas d'édition d'imposition de la taxe foncière et que l'existence d'un tiers pouvant se prévaloir d'un droit de propriété sur le bien n'a pas été constaté,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2024_470 du 13 août 2024 portant présomption du caractère vacant et sans maître du bien situé sur la commune de Bollène – Parcelle cadastrée section 0B n° 918, au compte de propriété au nom de Mme CHARPENTIER Francine Louise Thérésine, domiciliée « 9 rue de Ridder – 75014 Paris »,

Considérant que sont notamment considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers,

Considérant qu'après les recherches effectuées auprès de l'état civil et du Service de la Publicité Foncière, toutes les conditions sont remplies pour que le bien soit incorporé sur le fondement des articles L1123-1 2°, L1123-2 et L1123-3 du C.G.3.P,

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété du bien objet de la présente,

Considérant que le conseil municipal doit désormais statuer sur l'incorporation de ce bien dans le domaine privé de la commune,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser l'incorporation dans le domaine privé de la commune la parcelle cadastrée section 0B n° 918 d'une superficie de 388 m² en nature de sol, située au lieu-dit Barry, au compte de propriété au nom de Mme CHARPENTIER Francine Louise Thérésine conformément aux dispositions des articles L1123-1 2°, L1123-2 et L1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques (C.G.3.P).



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SLO

Séance du 31 mars 2025

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévue à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tout acte, notamment authentique, relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE

- d'autoriser l'incorporation dans le domaine privé de la commune la parcelle cadastrée section 0B n° 918 d'une superficie de 388 m² en nature de sol, située au lieu-dit Barry, au compte de propriété au nom de Mme CHARPENTIER Francine Louise Thérésine conformément aux dispositions des articles L1123-1 2°, L1123-2 et L1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques (C.G.3.P.).

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévue à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tout acte, notamment authentique, relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Secrétaire de séance ,

Richard LORANDIN

Signé électroniquement par
: Anthony ZILIO
Date de signature : 02/04/2025
Qualité : Maire de Bollène





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

DEL_2025_46
Urbanisme
Nomenclature : 3.1.2

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 18 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN

**INCORPORATION
DANS LE DOMAINE
PRIVE DE LA
COMMUNE D'UN
BIEN PRESUME
VACANT ET SANS
MAITRE -
PARCELLES
CADASTREES
SECTION 0B N° 3 - 908
- 1038 - M.
CHARPENTIER
MARIUS - SECTEUR
BARRY**

Présents : 26

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, M. RAOUX, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M PADUANO

Représentés(es) : 6

Mme PAGES par M. MARECHAL
M. MARROSU par M. LORANDIN
Mme BLACHIER-BAIARDI par Mme JOUVE-LAVOLE
M. MORAND par Mme BOMPARD
M. DUMAS par M. RAOUX
Mme ROCHE par Mme GITTON

Absents(es) : 1

M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	26	32	32	0	0

RAPPORTEUR : Mme DESFONDS-FARJON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (C.G.3.P), notamment les articles L1123-1 2°, L1123-2 et L1123-3,

Vu la circulaire du 8 mars 2006 relative aux modalités de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 16 avril 2024, et considérant que la valeur locative ne génère pas d'édition d'imposition de la taxe foncière et que l'existence d'un tiers pouvant se prévaloir d'un droit de propriété sur le bien n'a pas été constaté,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2024_471 du 13 août 2024 portant présomption du caractère vacant et sans maître du bien situé sur la commune de Bollène – Parcelles cadastrées section 0B n° 3, n° 908 et n° 1038, au compte de propriété au nom de M. CHARPENTIER Marius, domicilié « La Croisière – 84500 BOLLENE »,

Considérant que sont notamment considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers,

Considérant qu'après les recherches effectuées auprès de l'état civil et du Service de la Publicité Foncière, toutes les conditions sont remplies pour que le bien soit incorporé sur le fondement des articles L1123-1 2°, L1123-2 et L1123-3 du C.G.3.P.,

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété du bien objet de la présente,

Considérant que le conseil municipal doit désormais statuer sur l'incorporation de ce bien dans le domaine privé de la commune,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser l'incorporation dans le domaine privé de la commune des parcelles cadastrées section 0B n° 3, n° 908 et n° 1038 d'une superficie de 12 165 m² en nature de sol et bois, situées au lieux-dits Barry, Font Couverte et la Marron, au compte de propriété au nom de M. CHARPENTIER Marius conformément aux dispositions des articles L1123-1 2°, L1123-2 et L1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques (C.G.3.P).



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévue à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tout acte, notamment authentique, relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE

- d'autoriser l'incorporation dans le domaine privé de la commune des parcelles cadastrées section 0B n° 3, n° 908 et n° 1038 d'une superficie de 12 165 m² en nature de sol et bois, situées au lieux-dits Barry, Font Couverte et la Marron, au compte de propriété au nom de M. CHARPENTIER Marius conformément aux dispositions des articles L1123-1 2°, L1123-2 et L1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques (C.G.3.P.).

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévue à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tout acte, notamment authentique, relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Secrétaire de séance ,

Richard LORANDIN

Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

02/04/2025

Qualité : Maire de Bollène





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

DEL_2025_47
Urbanisme
Nomenclature : 3.1.2

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 18 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN

**INCORPORATION
DANS LE DOMAINE
PRIVE DE LA
COMMUNE D'UN
BIEN PRESUME
VACANT ET SANS
MAITRE -
PARCELLES
CADASTREES
SECTION 0B N°73-74-
910-911 - MM.
HALLEY GASTON ET
JOUBERT HENRI -
SECTEUR BARRY**

Présents : 25

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, M. RAOUX, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M PADUANO

Représentés(es) : 6

Mme PAGES par M. MARECHAL
M. MARROSU par M. LORANDIN
Mme BLACHIER-BAIARDI par Mme JOUVE-LAVOLE
M. MORAND par Mme BOMPARD
M. DUMAS par M. RAOUX
Mme ROCHE par Mme GITTON

Absents(es) : 2

M. BLANC, M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	25	31	31	0	0

RAPPORTEUR : Mme DESFONDS-FARJON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (C.G.3.P), notamment les articles L1123-1 2°, L1123-2 et L1123-3,

Vu la circulaire du 8 mars 2006 relative aux modalités de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 16 avril 2024, et considérant que la valeur locative ne génère pas d'édition d'imposition de la taxe foncière et que l'existence d'un tiers pouvant se prévaloir d'un droit de propriété sur le bien n'a pas été constaté,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2024_472 du 13 août 2024 portant présomption du caractère vacant et sans maître du bien situé sur la commune de Bollène – Parcelles cadastrées section 0B n° 73, n° 74, n° 910 et n° 911, au compte de propriété au nom de M. HALLEY Gaston et M. JOUBERT Henri Louis, domiciliés « SAINT PIERRE – 84500 BOLLENE »,

Considérant que sont notamment considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers,

Considérant qu'après les recherches effectuées auprès de l'état civil et du Service de la Publicité Foncière, toutes les conditions sont remplies pour que le bien soit incorporé sur le fondement des articles L1123-1 2°, L1123-2 et L1123-3 du C.G.3.P.,

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété du bien objet de la présente,

Considérant que le conseil municipal doit désormais statuer sur l'incorporation de ce bien dans le domaine privé de la commune,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser l'incorporation dans le domaine privé de la commune des parcelles cadastrées section 0B n° 73, n° 74, n° 910 et n° 911 d'une superficie de 2 477 m² en nature de sol, bois et landes situées au lieux-dits Barry et les Cottés, au compte de propriété au nom de M. HALLEY Gaston et M. JOUBERT Henri Louis conformément aux dispositions des articles L1123-1 2°, L1123-2 et L1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques (C.G.3.P.).



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévue à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tout acte, notamment authentique, relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE

- d'autoriser l'incorporation dans le domaine privé de la commune des parcelles cadastrées section 0B n° 73, n° 74, n° 910 et n° 911 d'une superficie de 2 477 m² en nature de sol, bois et landes situées au lieux-dits Barry et les Cottes, au compte de propriété au nom de M. HALLEY Gaston et M. JOUBERT Henri Louis conformément aux dispositions des articles L1123-1 2°, L1123-2 et L1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques (C.G.3.P.).

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévue à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tout acte, notamment authentique, relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Secrétaire de séance ,

Richard LORANDIN

Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

02/04/2025

Qualité : Maire de Bollène





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

DEL_2025_48
Urbanisme
Nomenclature : 3.1.2

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 18 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN

**INCORPORATION
DANS LE DOMAINE
PRIVE DE LA
COMMUNE D'UN
BIEN PRESUME
VACANT ET SANS
MAITRE - PARCELLE
SECTION 0B N° 920 -
MME RIVIER
ANTOINETTE -
SECTEUR BARRY**

Présents : 25

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, M. RAOUX, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M PADUANO

Représentés(es) : 6

Mme PAGES par M. MARECHAL
M. MARROSU par M. LORANDIN
Mme BLACHIER-BAIARDI par Mme JOUVE-LAVOLE
M. MORAND par Mme BOMPARD
M. DUMAS par M. RAOUX
Mme ROCHE par Mme GITTON

Absents(es) : 2

M. BLANC, M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	25	31	31	0	0

RAPPORTEUR : Mme DESFONDS-FARJON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (C.G.3.P), notamment les articles L1123-1 2°, L1123-2 et L1123-3,

Vu la circulaire du 8 mars 2006 relative aux modalités de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 16 avril 2024, et considérant que la valeur locative ne génère pas d'édition d'imposition de la taxe foncière et que l'existence d'un tiers pouvant se prévaloir d'un droit de propriété sur le bien n'a été constaté,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2024_473 du 13 août 2024 portant présomption du caractère vacant et sans maître du bien situé sur la commune de Bollène – Parcelle cadastrée section 0B n° 920, au compte de propriété au nom de Mme RIVIER Antoinette, domiciliée « 22 rue des Lices – 84000 AVIGNON »,

Considérant que sont notamment considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers,

Considérant qu'après les recherches effectuées auprès de l'état civil et du Service de la Publicité Foncière, toutes les conditions sont remplies pour que le bien soit incorporé sur le fondement des articles L1123-1 2°, L1123-2 et L1123-3 du C.G.C.P.P.,

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété du bien objet de la présente,

Considérant que le conseil municipal doit désormais statuer sur l'incorporation de ce bien dans le domaine privé de la commune,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser l'incorporation dans le domaine privé de la commune la parcelle cadastrée section 0B n° 920 d'une superficie de 284 m² en nature de sol, située au lieu-dit Barry, au compte de propriété au nom de Mme RIVIER Antoinette conformément aux dispositions des articles L1123-1 2°, L1123-2 et L1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques (C.G.3.P.).



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévue à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tout acte, notamment authentique, relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE

- d'autoriser l'incorporation dans le domaine privé de la commune la parcelle cadastrée section 0B n° 920 d'une superficie de 284 m² en nature de sol, située au lieu-dit Barry, au compte de propriété au nom de Mme RIVIER Antoinette conformément aux dispositions des articles L1123-1 2°, L1123-2 et L1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques (C.G.3.P.).

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévue à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tout acte, notamment authentique, relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Secrétaire de séance ,

Richard LORANDIN

Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

02/04/2025

Qualité : Maire de Bollène





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

DEL_2025_49
Direction Générale des Services
Nomenclature : 7.1.2

**BUDGET PRINCIPAL -
COMPTE DE
GESTION 2024**

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 18 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN

Présents : 25

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, M. RAOUX, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M PADUANO

Représentés(es) : 6

Mme PAGES par M. MARECHAL
M. MARROSU par M. LORANDIN
Mme BLACHIER-BAIARDI par Mme JOUVE-LAVOLE
M. MORAND par Mme BOMPARD
M. DUMAS par M. RAOUX
Mme ROCHE par Mme GITTON

Absents(es) : 2

M. BLANC, M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	25	31	24	0	7

RAPPORTEUR : M. ZILIO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des mandats de paiement délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Vu la reprise dans les écritures du comptable public du montant de chacun des soldes de l'exercice 2023, de celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, de toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Budget Principal de la ville constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur,

Considérant que ledit Compte de Gestion du Budget Principal doit être voté préalablement au Compte Administratif,

Considérant que ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le Compte de Gestion 2024 du Budget Principal, tel que présenté par le comptable public,
- de déclarer que le Compte de Gestion 2024 du Budget Principal est conforme aux comptes de l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Abstention(s) :

M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER,
Mme CALERO, M. DUMAS

Pour(s) :

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme
ARNAUD, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER,
Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme
PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M.
MARROSU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M PADUANO, Mme ROCHE

DECIDE

- d'approuver le Compte de Gestion 2024 du Budget Principal, tel que présenté par le
comptable public,

- de déclarer que le Compte de Gestion 2024 du Budget Principal est conforme aux
comptes de l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Secrétaire de séance ,

Richard LORANDIN



Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

02/04/2025

Qualité : Maire de Bollène



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

DEL_2025_50
Direction Générale des Services
Nomenclature : 7.1.2

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2024

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 18 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN

Présents : 26

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, M. RAOUX, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M PADUANO

Représentés(es) : 6

Mme PAGES par M. MARECHAL
M. MARROSU par M. LORANDIN
Mme BLACHIER-BAIARDI par Mme JOUVE-LAVOLE
M. MORAND par Mme BOMPARD
M. DUMAS par M. RAOUX
Mme ROCHE par Mme GITTON

Absents(es) : 1

M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	26	32	25	0	7

RAPPORTEUR : Mme DESFONDS-FARJON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31,



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 mars 2025

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des mandats de paiement délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Vu la reprise dans les écritures du comptable public du montant de chacun des soldes de l'exercice 2023, de celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, de toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Budget Annexe de l'Assainissement de la ville constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur,

Considérant que ledit Compte de Gestion du Budget Annexe de l'Assainissement doit être voté préalablement au Compte Administratif,

Considérant que ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le Compte de Gestion 2024 du Budget Annexe de l'Assainissement, tel que présenté par le comptable public,
- de déclarer que le Compte de Gestion 2024 du Budget Annexe de l'Assainissement est conforme au compte de l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Abstention(s) :

M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER,
Mme CALERO, M. DUMAS

Pour(s) :

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme
ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M.
RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON,
Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M.
MARROSU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M PADUANO, Mme ROCHE

DECIDE

- d'approuver le Compte de Gestion 2024 du Budget Annexe de l'Assainissement, tel
que présenté par le comptable public,

- de déclarer que le Compte de Gestion 2024 du Budget Annexe de l'Assainissement
est conforme au compte de l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Secrétaire de séance ,

Richard LORANDIN



Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

02/04/2025

Qualité : Maire de Bollène



**ELECTION DU
PRESIDENT DE
SEANCE**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 18 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN

Présents : 26

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, M. RAOUX, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M PADUANO

Représentés(es) : 6

Mme PAGES par M. MARECHAL
M. MARROSU par M. LORANDIN
Mme BLACHIER-BAIARDI par Mme JOUVE-LAVOLE
M. MORAND par Mme BOMPARD
M. DUMAS par M. RAOUX
Mme ROCHE par Mme GITTON

Absents(es) :1

M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	26	32	25	0	7

RAPPORTEUR : M. ZILIO

Vu l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 084-218400190-20250331-DEL_2025_51-DE

Séance du 31 mars 2025

Considérant que cette séance comporte notamment l'adoption des Comptes administratifs du Budget Principal, du Budget Annexe Assainissement pour l'exercice 2024, il y a lieu de procéder à l'élection d'un Président de Séance.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'élire Mme DESFONDS-FARJON, Présidente de Séance.

A l'Unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

Abstention(s) :

M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

Pour(s) :

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. MARROSU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M PADUANO, Mme ROCHE

DECIDE

- d'élire Mme DESFONDS-FARJON, Présidente de Séance.

Secrétaire de séance ,


Richard LORANDIN



Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

02/04/2025

Qualité : Maire de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

DEL_2025_52
Direction Générale des Services
Nomenclature : 7.1.1

BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2024

*L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 18 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de Mme Laurence DESFONDS-FARJON,
Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN*

Présents : 25

M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, M. RAOUX, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M PADUANO

Représentés(es) : 6

Mme PAGES par M. MARECHAL
M. MARROSU par M. LORANDIN
Mme BLACHIER-BAIARDI par Mme JOUVE-LAVOLE
M. MORAND par Mme BOMPARD
M. DUMAS par M. RAOUX
Mme ROCHE par Mme GITTON

Absents(es) : 2

M. ZILIO, M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	25	31	24	7	0

RAPPORTEUR : M. ZILIO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31,



DELIBERATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 mars 2025

Considérant que le Compte Administratif du Budget reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des Décisions Modificatives d'un même exercice,

Considérant que les écritures de l'exercice 2024 du Budget Principal de la ville de Bollène sont conformes en tous points au Compte de Gestion,

Considérant que les opérations budgétaires de l'exercice 2024 font ressortir les résultats suivants, en € T.T.C. :

BUDGET PRINCIPAL 2024	DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS 2024 SECTION FONCTIONNEMENT	21 754 640,23	23 148 153,27
Excédent de fonctionnement 2023 reporté (compte 002)		957 902,83
RÉALISATIONS 2024 SECTION INVESTISSEMENT	6 223 205,67	7 584 905,30
Déficit d'investissement 2024 reporté (compte 001)	2 124 062,78	
Restes A Réaliser (RAR) Investissement 2024 à reporter en 2025	1 555 321,40	1 421 732,59
TOTAL (réalisations + reports + RAR) 2024	31 657 230,08	33 112 693,99
EXCÉDENT GLOBAL CUMULE DE CLÔTURE 2024	1 455 463,91	

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le Compte Administratif 2024 - Budget Principal, tel que présenté,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que précisés ci-dessus.

Le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à **la Majorité absolue** des suffrages exprimés,

Contre :

M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER,
Mme CALERO, M. DUMAS

Pour(s) :

M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M.
BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER,
Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme
PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M.
MARROSU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M PADUANO, Mme ROCHE

DECIDE

- d'approuver le Compte Administratif 2024 - Budget Principal, tel que présenté,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que précisés ci-dessus.

Laurence DESFONDS-FARJON

Adjointe au Maire de Bollène

Secrétaire de séance ,

Richard LORANDIN





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

DEL_2025_53
Direction Générale des Services
Nomenclature : 7.1.1

**BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT -
COMPTE
ADMINISTRATIF 2024**

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 18 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de Mme Laurence DESFONDS-FARJON,
Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN

Présents : 25

M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, M. RAOUX, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M PADUANO

Représentés(es) : 6

Mme PAGES par M. MARECHAL
M. MARROSU par M. LORANDIN
Mme BLACHIER-BAIARDI par Mme JOUVE-LAVOLE
M. MORAND par Mme BOMPARD
M. DUMAS par M. RAOUX
Mme ROCHE par Mme GITTON

Absents(es) : 2

M. ZILIO, M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	25	31	24	7	0

RAPPORTEUR : M. ZILIO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31,



DELIBERATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 mars 2025

Considérant que le Compte Administratif du Budget Annexe de l'Assainissement reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des Décisions Modificatives d'un même exercice,

Considérant que les écritures de l'exercice 2024 du Budget Annexe de l'Assainissement sont conformes en tous points au compte de gestion,

Considérant que les opérations budgétaires de l'exercice 2024 font ressortir les résultats suivants, en € H.T. :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2024	DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS 2024 SECTION D'EXPLOITATION	912 225,10	904 379,89
Excédent d'exploitation 2024 reporté (compte 002)		890 131,43
RÉALISATIONS 2024 SECTION D'INVESTISSEMENT	1 149 698,32	667 257,00
Excédent d'investissement 2024 reporté (compte 001)		577 884,48
Restes A Réaliser (RAR) Investissement 2024 à reporter en 2025	645 771,37	0,00
TOTAL (réalisations + reports + RAR) 2024	2 707 694,79	3 039 652,80
EXCÉDENT GLOBAL CUMULE DE CLÔTURE 2024	331 958,01	

Les résultats étant excédentaires dans les deux sections, il n'y aura pas d'affectation de résultat sur ce budget mais des reports des soldes constatés.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe de l'Assainissement, tel que présenté,

- d'arrêter les résultats définitifs tels que précisés ci-dessus.

Le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à **la Majorité absolue** des suffrages exprimés,

Contre :

M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER,
Mme CALERO, M. DUMAS

Pour(s) :

M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M.
BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER,
Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme
PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M.
MARROSU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M PADUANO, Mme ROCHE

DECIDE

- d'approuver le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe de l'Assainissement,
tel que présenté,

- d'arrêter les résultats définitifs tels que précisés ci-dessus.

Laurence DESFONDS-FARJON

Adjointe au Maire de Bollène

Secrétaire de séance ,

Richard LORANDIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

DEL_2025_54
Direction Générale des Services
Nomenclature : 7.1.2

BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2024

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 18 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN

Présents : 26

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, M. RAOUX, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M PADUANO

Représentés(es) : 6

Mme PAGES par M. MARECHAL
M. MARROSU par M. LORANDIN
Mme BLACHIER-BAIARDI par Mme JOUVE-LAVOLE
M. MORAND par Mme BOMPARD
M. DUMAS par M. RAOUX
Mme ROCHE par Mme GITTON

Absents(es) : 1

M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	26	32	25	7	0

RAPPORTEUR : M. ZILIO

Il est proposé au Conseil Municipal de :



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

AFFECTER les résultats de fonctionnement et investissement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
	En euros
Résultat de Fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'Exercice</u>	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 1 393 513.04
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du Compte Administratif, Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 957 902.83
C. Résultat à affecter = A + B (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 2 351 415.87
<u>D. Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	762 363.15
R 001 (excédent de financement)	
E. Solde des Restes à réaliser d'Investissement	
Besoin de Financement	133 588.81
Excédent de Financement	
F. Besoin de Financement = D + E	895 951.96
Affectation = C	+ 2 351 415.87
G Affectation en réserve R 1068 en investissement	0
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	895 951.96
I. Report en Fonctionnement R 002	1 455 463.91
Déficit Reporté D 002	0,00

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'affecter les résultats de l'exercice 2024 sur le Budget Principal 2025 comme suit :

Compte 001, report en investissement (déficit) :	- 762 363.15 €
Compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés :	895 951.96 €
Compte 002, report en fonctionnement (excédent) :	1 455 463.91 €

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à **la Majorité absolue** des suffrages exprimés,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Contre :

M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER,
Mme CALERO, M. DUMAS

Pour(s) :

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme
ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M.
RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON,
Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M.
MARROSU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M PADUANO, Mme ROCHE

DECIDE

- d'affecter les résultats de l'exercice 2024 sur le Budget Principal 2025 comme suit :

Compte 001, report en investissement (déficit) :	- 762 363.15 €
Compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés :	895 951.96 €
Compte 002, report en fonctionnement (excédent) :	1 455 463.91 €

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Secrétaire de séance ,

Richard LORANDIN



Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

02/04/2025

Qualité : Maire de Bollène



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

DEL_2025_55
Direction Générale des Services
Nomenclature : 7.1.1

**BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT -
AFFECTATION DES
RESULTATS 2024**

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 18 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN

Présents : 26

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, M. RAOUX, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M PADUANO

Représentés(es) : 6

Mme PAGES par M. MARECHAL
M. MARROSU par M. LORANDIN
Mme BLACHIER-BAIARDI par Mme JOUVE-LAVOLE
M. MORAND par Mme BOMPARD
M. DUMAS par M. RAOUX
Mme ROCHE par Mme GITTON

Absents(es) : 1

M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	26	32	25	7	0

RAPPORTEUR : M. ZILIO



DELIBERATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 mars 2025

Après avoir examiné le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe de l'Assainissement, il convient de statuer sur l'affectation du résultat,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

AFFECTER les résultats de fonctionnement et investissement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
	En euros
Résultat de Fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'Exercice</u>	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-7 845.21
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du Compte Administratif, Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 890 131.43
C. Résultat à affecter = A + B (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 882 286.22
<u>D. Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	95 443.16
E. Solde des Restes à réaliser d'Investissement	
Besoin de Financement	645 771.37
Excédent de Financement	
F. Besoin de Financement = D + E	550 328.21
Affectation = C	+ 882 286.22
G Affectation en réserve R 1068 en investissement	0
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	550 328.21
I. Report en Fonctionnement R 002	331 958.01
Déficit Reporté D 002	0,00

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'affecter les résultats de l'exercice 2024 sur le Budget Annexe de l'Assainissement 2025 comme suit :

Compte 001, report en investissement (excédent) :	95 443.16 €
Compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés :	550 328.21 €
Compte 002, report en fonctionnement (excédent) :	331 958.01 €

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés,

Contre :

M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER,
Mme CALERO, M. DUMAS

Pour(s) :

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme
ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M.
RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON,
Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M.
MARROSU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M PADUANO, Mme ROCHE

DECIDE

- d'affecter les résultats de l'exercice 2024 sur le Budget Annexe de l'Assainissement
2025 comme suit :

Compte 001, report en investissement (excédent) :	95 443.16 €
Compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés :	550 328.21 €
Compte 002, report en fonctionnement (excédent) :	331 958.01 €

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Secrétaire de séance ,

Richard LORANDIN



Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

02/04/2025

Qualité : Maire de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

DEL_2025_56
Direction des Finances
Nomenclature : 7.1.2

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 18 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES / CREDITS DE PAIEMENTS

Présents : 26

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, M. RAOUX, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M PADUANO

Représentés(es) : 6

Mme PAGES par M. MARECHAL
M. MARROSU par M. LORANDIN
Mme BLACHIER-BAIARDI par Mme JOUVE-LAVOLE
M. MORAND par Mme BOMPARD
M. DUMAS par M. RAOUX
Mme ROCHE par Mme GITTON

Absents(es) : 1

M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	26	32	25	0	7

RAPPORTEUR : M. ZILIO

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2311-3,



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Vu la délibération n° DEL_2016_10_02 du 24 octobre 2016 adoptant le principe du recours aux autorisations de programmes (A.P.) et des crédits de paiements (C.P.) pour la gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement de la commune,

Vu la délibération DEL_2024_21 du 26 février 2024 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la ville de Bollène,

Vu les délibérations n° DEL_2017_09_32, n° DEL_2017_09_33, n° DEL_2017_12_16, n° DEL_2018_86, n° DEL_2018_153, n° DEL_2019_98, n° DEL_2019_112, n° DEL_2020_160, n° DEL_2021_55, n° DEL_2022_150, n° DEL_2022_188, n° DEL_2023_53, DEL_2023_102, DEL_2023_121, DEL_2023_143, DEL_2023_193, DEL_2024_48 et DEL_2024_110 portant Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (A.P./C.P.),

Considérant que la procédure d'A.P./C.P. vise à planifier la mise en œuvre d'investissements et qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements en améliorant la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité,

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Leurs révisions à la hausse ou à la baisse doivent être soumises à l'Assemblée délibérante.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La somme de ces C.P. annuels doit être égale à tout moment au montant de l'A.P. Le C.P. de l'année N représente alors la limite maximale de liquidation autorisée au titre de N.

Les A.P. sont décidées et modifiées par l'Assemblée délibérante. L'échéancier de C.P. des exercices postérieurs à l'année en cours est indicatif.

Une A.P. peut financer une ou plusieurs opérations et comporter une ou plusieurs natures comptables.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Une délibération annuelle relative aux A.P. sera présentée à l'approbation de l'Assemblée délibérante à l'occasion de l'adoption du budget. Cette délibération présentera, d'une part, un état des A.P. en cours et leurs éventuels besoins de révision et, d'autre part, la création de nouvelles A.P. et les opérations y afférentes.

Considérant qu'il convient d'actualiser les A.P./C.P. comme suit :

04/2017 Eglise Saint Martin				Ancienne AP :	1 229 250,05
				Nouvelle AP :	1 011 899,05
		Réalisé 2024	CP 2025		
Cumul des mandats antérieurs	942 524,73	42 874,32	26 500,00		

05/2017 Barry Site				AP :	2 281 000,00
		Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026	
Cumul des mandats antérieurs	1 479 476,63	337 043,74	431 537,37	32 942,26	

06/2017 République				AP :	3 000 000,00
		Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026	
Cumul des mandats antérieurs	961 283,89	1 410,00	700 000,00	1 337 306,11	

01/2022 Projet Saint Blaise Valabrègue				AP :	120 000,00
		Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026	
Cumul des mandats antérieurs	977,40	24 915,00	59 022,60	35 085,00	

01/2023 Réhabilitation Gymnase Astaud				Ancienne AP :	1 900 000,00
				Nouvelle AP :	3 800 000,00
		Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026	
Cumul des mandats antérieurs	27 921.12	10 641.24	350 000.00	3 411 437.64	

Séance du 31 mars 2025

01/2025 Aménagement avenue Salvador Allende				AP	2 800 000,00
		Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Cumul des mandats antérieurs	-	-	900 000,00	900 000,00	1 000 000,00

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver les autorisations de programmes et crédits de paiements (A.P./C.P.) tel que présenté ci-avant,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

Abstention(s) :

M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

Pour(s) :

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. MARROSU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M PADUANO, Mme ROCHE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

DECIDE

- d'approuver les autorisations de programmes et crédits de paiements (A.P./C.P.) tel que présenté ci-avant,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Secrétaire de séance ,

Richard LORANDIN

Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

02/04/2025

Qualité : Maire de Bollène



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

DEL_2025_57
Direction Générale des Services
Nomenclature : 7.2.1

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 18 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN

**CONTRIBUTIONS
DIRECTES LOCALES
- VOTE DES TAUX
2025**

Présents : 26

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, M. RAOUX, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M PADUANO

Représentés(es) : 6

Mme PAGES par M. MARECHAL
M. MARROSU par M. LORANDIN
Mme BLACHIER-BAIARDI par Mme JOUVE-LAVOLE
M. MORAND par Mme BOMPARD
M. DUMAS par M. RAOUX
Mme ROCHE par Mme GITTON

Absents(es) : 1

M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	26	32	25	0	7

RAPPORTEUR : M. ZILIO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Vu l'article 16 de la loi de finances n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020 prévoyant le gel du taux de taxe d'habitation entre 2020 et 2022 et rétablissant à compter de 2023, le pouvoir de vote du taux de taxe d'habitation pour les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2331-1 et L2331-3,

Vu le Code général des impôts (C.G.I.) et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, l'article 1636 B sexies, 1518 bis et 1639 A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 24 février 2025,

Considérant que le taux de Taxe d'Habitation était préalablement fixé à 9,90 %,

En application de l'article 1636B sexies du C.G.I., les conseils municipaux doivent voter les taux des Taxes Foncières et le taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de fixer les taux des contributions directes locales comme suit, sans augmentation :

	2025
Taux communal de référence de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	30,31 %
Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	50,87 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	9,90 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,



DELIBERATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 mars 2025

Abstention(s) :

M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER,
Mme CALERO, M. DUMAS

Pour(s) :

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme
ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M.
RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON,
Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M.
MARROSU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M PADUANO, Mme ROCHE

DECIDE

- de fixer les taux des contributions directes locales comme suit, sans augmentation :

	2025
Taux communal de référence de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	30,31 %
Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	50,87 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	9,90 %

Secrétaire de séance ,

Richard LORANDIN



Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

02/04/2025

Qualité : Maire de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

DEL_2025_58
Direction Générale des Services
Nomenclature : 7.1.1

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 18 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN

BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2025

Présents : 26

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, M. RAOUX, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M PADUANO

Représentés(es) : 6

Mme PAGES par M. MARECHAL
M. MARROSU par M. LORANDIN
Mme BLACHIER-BAIARDI par Mme JOUVE-LAVOLE
M. MORAND par Mme BOMPARD
M. DUMAS par M. RAOUX
Mme ROCHE par Mme GITTON

Absents(es) : 1

M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	26	32	25	7	0

RAPPORTEUR : M. ZILIO

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 et suivants relatifs au vote du Budget,



DELIBERATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

S'LO

Séance du 31 mars 2025

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire en date du 24 février 2025,

Considérant que le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2025 est soumis au vote par chapitre et par nature, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement,

Considérant que le principe de fongibilité des crédits doit être voté par l'Assemblée délibérante pour chaque exercice budgétaire et chaque budget soumis à la M57,

Considérant que le Budget Primitif 2025 du Budget Principal équilibré par section en dépenses et en recettes, s'établit comme suit, en € T.T.C., avec reprise des résultats de l'exercice 2024 après le vote du compte administratif :

BUDGET PRINCIPAL 2025	DÉPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	25 257 000,00	23 801 536,09
Excédent de fonctionnement 2024 reporté en 2025 (002)		1 455 463,91
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	25 257 000,00	25 257 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	8 041 315,45	8 937 267,41
Restes à réaliser de l'exercice 2024 reportés en 2025	1 555 321,40	1 421 732,59
Déficit d'investissement 2024 reporté en 2025 (001)	762 363,15	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	10 359 000,00	10 359 000,00
TOTAL DU BUDGET 2025	35 616 000,00	35 616 000,00



Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 084-218400190-20250331-DEL_2025_58-DE

S2LO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter le Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la ville de Bollène, tel qu'énoncé ci-dessus,
- de voter les crédits budgétaires au niveau des chapitres budgétaires avec reprise des résultats,
- d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à **la Majorité absolue** des suffrages exprimés,

Contre :

M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER,
Mme CALERO, M. DUMAS

Pour(s) :

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. MARROSU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. PADUANO, Mme ROCHE

DECIDE

- d'adopter le Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la ville de Bollène, tel qu'énoncé ci-dessus,
- de voter les crédits budgétaires au niveau des chapitres budgétaires avec reprise des résultats,



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SLO

Séance du 31 mars 2025

- d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Secrétaire de séance ,

Richard LORANDIN

Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

02/04/2025

Qualité : Maire de Bollène



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

DEL_2025_59
Direction Générale des Services
Nomenclature : 7.1.1

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 18 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN

**BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT -
BUDGET PRIMITIF
2025**

Présents : 26

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, M. RAOUX, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M PADUANO

Représentés(es) : 6

Mme PAGES par M. MARECHAL
M. MARROSU par M. LORANDIN
Mme BLACHIER-BAIARDI par Mme JOUVE-LAVOLE
M. MORAND par Mme BOMPARD
M. DUMAS par M. RAOUX
Mme ROCHE par Mme GITTON

Absents(es) : 1

M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	26	32	25	7	0

RAPPORTEUR : M. ZILIO

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 et suivants relatifs au vote du Budget,



DELIBERATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 mars 2025

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 24 février 2025,

Considérant que le projet de Budget Primitif annexé pour l'exercice 2025 est soumis au vote par chapitre et par nature,

Le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe de l'Assainissement équilibré par section en dépenses et en recettes, s'établit comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT 2025	DÉPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	1 410 958,01	1 079 000,00
Excédent d'exploitation 2024 reporté en 2025 (002)		331 958,01
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	1 410 958,01	1 410 958,01
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 151 658,01	1 701 986,22
Restes à réaliser de l'exercice 2024 reportés en 2025	645 771,37	00,0
Excédent d'investissement 2024 reporté en 2025 (001)		95 443,16
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 797 429,38	1 797 429,38
TOTAL DU BUDGET 2025	3 208 387,39	3 208 387,39

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe de l'Assainissement, tel qu'énoncé ci-dessus,

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à **la Majorité absolue** des suffrages exprimés,

Contre :

M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER,
Mme CALERO, M. DUMAS

Pour(s) :

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme
ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M.
RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON,
Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M.
MARROSU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M PADUANO, Mme ROCHE

DECIDE

- d'adopter le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe de l'Assainissement, tel
qu'énoncé ci-dessus,

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Secrétaire de séance ,

Richard LORANDIN

Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

02/04/2025

Qualité : Maire de Bollène



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

DEL_2025_60
Direction Générale des Services
Nomenclature : 7.1.1

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 18 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN

**BUDGET ANNEXE
RESIDENCE DAUDET
- BUDGET PRIMITIF
2025**

Présents : 26

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. LORANDIN, M. RAOUX, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M PADUANO

Représentés(es) : 6

Mme PAGES par M. MARECHAL
M. MARROSU par M. LORANDIN
Mme BLACHIER-BAIARDI par Mme JOUVE-LAVOLE
M. MORAND par Mme BOMPARD
M. DUMAS par M. RAOUX
Mme ROCHE par Mme GITTON

Absents(es) : 1

M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	26	32	25	7	0

RAPPORTEUR : M. ZILIO

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 et suivants relatifs au vote du Budget,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire en date du 24 février 2025,

Considérant que le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2025 est soumis au vote par chapitre et par nature, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement,

Considérant que le principe de fongibilité des crédits doit être voté par l'Assemblée délibérante pour chaque exercice budgétaire et chaque budget soumis à la M57,

Considérant que le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Résidence Daudet équilibré par section en dépenses et en recettes, s'établit comme suit, en € T.T.C., avec reprise des résultats de l'exercice 2024 après le vote du compte administratif :

BUDGET PRINCIPAL 2025	DÉPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	612 100,00	608 726,85
Excédent de fonctionnement 2024 reporté en 2025 (002)		3 373,15
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	612 100,00	612 100
SECTION D'INVESTISSEMENT	138 921,59	39 827,85
Excédent d'investissement 2024 reporté en 2025 (001)		99 093,74
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	138 921,59	138 921,59
TOTAL DU BUDGET 2025	751 021,59	751 021,59



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Résidence Daudet, tel qu'énoncé ci-dessus,
- de voter les crédits budgétaires au niveau des chapitres budgétaires avec reprise des résultats,
- d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à **la Majorité absolue** des suffrages exprimés,

Contre :

M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER,
Mme CALERO, M. DUMAS

Pour(s) :

M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, Mme BOUCHÉ, Mme GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. MARROSU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. PADUANO, Mme ROCHE

DECIDE

- d'adopter le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Résidence Daudet, tel qu'énoncé ci-dessus,
- de voter les crédits budgétaires au niveau des chapitres budgétaires avec reprise des résultats,



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 084-218400190-20250331-DEL_2025_60-DE

S'LO

Séance du 31 mars 2025

- d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Secrétaire de séance ,

Richard LORANDIN



Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

02/04/2025

Qualité : Maire de Bollène